

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 25 mars 2024 –

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 081-248100497-20240325-2024DEL15-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 19 mars 2024	Présents : Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., DELPERIE L., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C..
Date d'affichage : 19 mars 2024	Délégué suppléant : - Absents ayant donné pouvoir : Mme DEYMIE C. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.) et M. BENEDET J.P. (pouvoir à Mme SOLIER H.).
Nombre de délégués en exercice : 34	Absents : Mmes CAMPAGNARO M.C., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G. MM. NEGRE D., ALMAYRAC J-J. et ANDREOLLO B.. Secrétaire de séance : Mme DELPERIE Laurence.

DEL 2024/15 : Schémas et zonages d'assainissement - lancement de l'étude et demande de subventions.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement collectif prévoit le transfert obligatoire de cette compétence aux Communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
- Compte tenu de l'échéance fixé par le législateur, la Communauté de Communes val 81 doit engager les études nécessaires pour préparer ce transfert.
- Les études seront organisées en deux temps :
 - La première étude portera sur l'élaboration et la révision des schémas et des zonages d'assainissement ;
 - La deuxième concernera l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif.
- Sur le périmètre de la Communauté de Communes, 5 communes ont une station d'épuration et 14 communes sont en assainissement non collectif sur l'ensemble de leur territoire.
- Sur ces 14 communes, une seule souhaite étudier la possibilité ou pas de faire un assainissement collectif sur un hameau. Les autres communes ne souhaitent pas refaire le schéma d'assainissement car l'assainissement autonome leur paraît être l'équipement le plus adapté à la configuration de leur commune dont la densité de population est très faible.
- La Communauté de Communes Val 81 va prochainement engager l'étude relative à l'élaboration et la révision des schémas et des zonages d'assainissement sur les communes de Fraissines, Saussenac, Sérénac, Trébas et Valence d'Albigeois mais également sur la commune de Cadix.

- Cette étude permettra à la Communauté de Communes de connaître l'état du patrimoine qui lui sera transféré et d'avoir également des données pour de futurs équipements afin de définir les priorités des investissements à réaliser sur les 10 années à venir.
- Cette première étude est éligible à une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50% et à une aide financière du Conseil Départemental du Tarn au taux de 30%.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de lancer une étude portant sur l'élaboration et la révision des schémas et des zonages d'assainissement sur les communes de Cadix, Fraissines, Saussenac, Sérénac, Trébas et Valence d'Albigeois ;
- de solliciter les subventions l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Tarn pour la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de lancer l'étude précitée ;
- décide de solliciter les subventions l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Tarn aux taux susmentionnés ;
- autorise en conséquence le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération et à arrêter le plan de financement de cette opération lorsque le montant de l'étude sera connu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALLON

Le Secrétaire de séance,

Laurence DELPERIE.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 081-248100497-20240325-2024DEL15-DE